

Règlement intérieur des conseils de quartiers

Préambule

Le règlement intérieur des conseils de quartiers de la Ville de Vannes définit leurs modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes fixés par la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018.

Exposé :

Les conseils de quartiers de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la cité.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les attentes des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

Article 1. Organisation des quartiers

Sept conseils sont créés, correspondant aux quartiers, nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

Quartier Nord/Gare
Quartier Nord/Est
Quartier Sud/Est
Quartier Centre-ville/ Le port
Quartier Ouest
Quartier Cliscouët
Quartier Sud-Ouest/Conleau

Des conseils citoyens existent pour les quartiers de Kercado et de Ménimur.

Article 2. Composition des conseils

Chaque conseil se compose de 28 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine, ce, sur la base du volontariat.

Les conseils de quartier sont composés de :

- Monsieur le Maire, Président de droit, ou sa représentante la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville,
- Deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants (à chaque fois : 1 de la majorité, 1 de l'opposition), désignés par le Maire en accord avec les groupes d'opposition,
- Un collège d'habitants de 19 personnes toutes domiciliées dans le quartier,
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (6 personnes),
Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

Article 3. Candidatures

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Femme/Homme sera recherchée.

Les fonctions de membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les vannetais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, les structures de quartier, ...).

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

Article 4. Sélection des candidats

Les candidats sont reçus par une commission présidée par le Maire et/ou la Maire-adjointe et composée d'élus de la majorité et de l'opposition, ainsi que de professionnels, désignés par le Maire. Ce dernier dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission.

Article 5. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances plénières successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

Article 6. Rôle des conseils

Les conseils sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social** : les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation**

Article 7. Travail des conseils

Chaque conseil se réunit au moins trois fois par an.

Les séances des conseils ne sont pas publiques.

Le conseil est convoqué par le Président, au moins 8 jours ouvrables avant la date de tenue de la réunion.

Quorum

Les réunions des conseils ne peuvent valablement se tenir que si au moins un tiers des représentants assiste à la séance. Seuls les membres des collèges des habitants et des acteurs locaux sont comptabilisés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Président ou la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville.

Compte-rendu

Le compte rendu est rédigé par les services municipaux.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Il sera envoyé par courriel ou par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le conseil de quartier.

Invités

Le Président ou la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville, ainsi que les membres du conseil de quartier peuvent collectivement inviter, à leur initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets, en lien avec une thématique du quartier, à l'ordre du jour.

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au conseil de quartier lors de l'une des trois séances plénières annuelles. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

Article 8. Règles de bonne conduite

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- Un droit égal à la parole pour tous ;
- Une libre discussion ;
- Une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- Une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- Un fonctionnement par consensus.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.
Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées, sur décision du Président.

Article 9. Autres dispositions

Chaque conseil est libre de fixer ses horaires de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.

